



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°AM-U-23-2025 du 17/07/2025
RETRAIT APRÈS DÉCISION
 DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 06/05/2022 et complétée le
 Affichée en mairie le

Par : Monsieur NUNO MANUEL MATEUS PIRES
 Représenté par :
 Demeurant à : 1 RUE D ARSONVALLE CARRE ALPIN BAT A
 04600 ST AUBAN

Pour :
 Sur un terrain sis à : SAINTE CATHERINE
 04290 Volonne
 Cadastéré : 244 AE 674 (526 m²)

N° DP 004 244 22 00026

Surface de plancher

Existante : m²
 A créer : m²

Si permis modificatif :
 SP antérieure : m²
 SP nouvelle : m²

Destination :

Le Maire de la commune de Volonne

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
 Vu les dispositions particulières aux zones de montagne, notamment ses articles L 122-1 à 25 et R 122-1 à 17 du code de l'urbanisme,
 Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20/06/2013 et modifié le 15/12/2016,
 Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé et annexé à l'arrêté préfectoral n°2009-1876, du 15/09/2009,
 Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20/06/2013 et modifiés les 15/12/2016 & 11/06/2024,
 Vu la décision de non opposition à la DP 004 244 22 00026 en date du 09/05/2022,
 Vu la demande d'annulation de la DP 004 244 22 00026 reçue en mairie le 10/07/2025,

Considérant que les travaux n'ont connu aucun début d'exécution

ARRÊTE

Article 1 : Le retrait de la déclaration préalable susvisée est prononcé.

Volonne, le 17/07/2025

Le Maire,

Sandrine COSSERAT



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS AU VERSO - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS AU VERSO - A LIRE ATTENTIVEMENT

Délais et recours : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).

La juridiction compétente peut-être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.